

1. Données du patrimoine mondial

1.1 -

Nom du bien du patrimoine mondial

La Chaux-de-Fonds / Le Locle, urbanisme horloger

1.2 -

Informations sur le bien du patrimoine mondial

Etat(s) partie(ies)

- Suisse

Type du Bien

culturel

Numéro d'identification

1302

Année d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

2009

1.3 - Tableau des informations géographiques

Nom	Coordonnées (longitude / latitude)	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Total (ha)	Année d'inscription
La Chaux-de-Fonds, Commune de La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel	47.104 / 6.833	213.7	2867.5	3081.2	2009
Le Locle, Commune du Locle, Neuchâtel	47.058 / 6.75	70.2	1620.2	1690.4	2009
Total (ha)		283.9	4487.7	4771.6	

Commentaire

Il y a une petite faute d'orthographe; écrire Neuchâtel sans "f".

1.4 -

Carte(s)

Titre	Date	Lien de la source
La Chaux-de-Fonds & Le Locle - zones inscrites	21/12/2007	

1.5 -

Institution gouvernementale responsable pour le bien

- Oliver Martin
Office fédéral de la Culture
Chef de la section Patrimoine culturel et monuments historiques
Département fédéral de l'intérieur (DFI)

1.6 -

Gestionnaire / coordonateur du bien, Institution / agence locale

- Jean-Daniel Jeanneret
Ville de La Chaux-de-Fonds
Architecte du patrimoine
Service d'urbanisme

1.7 -

Adresse Internet du bien (le cas échéant)

1. [Découvrez les photos de OUR PLACE the World Heritage Collection](#)

Commentaire

www.urbanismehorloger.ch

1.8 -

Autre Conventions/classements internationaux au titre desquels le bien est protégé

Commentaire

La ville et certains éléments particuliers du patrimoine la composant figurent dans l'inventaire fédéral de la protection des biens culturels en cas de conflit armé, ceci en application de la Convention de La Haye de 1954.

2. Déclaration de valeur universelle exceptionnelle

2.1 -

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle/déclaration de valeur

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Brève synthèse

L'ensemble urbain horloger de La Chaux-de-Fonds et du Locle a une valeur universelle exceptionnelle étant donné que ces deux « villes-manufactures » jumelles apportent un exemple exceptionnel d'ensembles urbains organiques entièrement dédiés à une mono-industrie. Elles ont été construites par et pour l'horlogerie. Elles sont le produit d'une symbiose intime entre les besoins sociotechniques et les réponses apportées par les choix de l'urbanisme. L'horlogerie a façonné une typologie architecturale remarquable du bâti. Les immeubles d'habitation conçus pour le travail à domicile voisinent avec les maisons patronales, les ateliers et les usines plus récentes, au sein d'un tissu urbain homogène, rationnel et ouvert sur l'extérieur. Les deux villes témoignent de la poursuite ininterrompue exceptionnelle d'une tradition horlogère vivante et mondialement réputée, ayant su faire face aux crises sociotechniques et économiques du monde contemporain.

Critère (iv) : La Chaux-de-Fonds et le Locle forment un exemple exceptionnel d'ensemble urbain et architectural, entièrement dédié à la production horlogère depuis le XVIIIe siècle jusqu'à aujourd'hui. Les lieux de fabrication horlogère et les lieux de vie cohabitent intimement. La planification raisonnée, pragmatique et ouverte de l'espace urbain a favorisé le développement durable de sa mono-industrie, à l'instar d'une « ville-manufacture ».

Intégrité et authenticité

L'intégrité de la vocation horlogère des deux villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle est complète, depuis plus de deux siècles, et elle est encore en activité. Elle est concrétisée par la permanence des plans viaires ordonnés et cumulatifs des deux villes, établis durant la première moitié du XIXe siècle, ainsi que par la continuité des motifs architectoniques de base du bâti, décliné suivant une typologie compréhensive, de la fin du XVIIIe siècle jusqu'à aujourd'hui. L'étude typologique et environnementale des constructions d'après 1930 fait ressortir quelques ruptures importantes (immeubles hauts) mais surtout des continuités fonctionnelles et architecturales (usines des années 1960, cités ouvrières) avec le bâti antérieur. Les indices chiffrés basés sur des données précises afin d'évaluer l'intégrité et l'authenticité d'un ensemble urbain sont utiles.

Mesures de gestion et de protection

Le processus quotidien de gestion est assuré par les communes et leurs services d'urbanisme et du patrimoine. Le Comité directeur du dossier de proposition d'inscription s'est transformé en Comité permanent de coordination des sites en mars 2008. Il doit désigner un « gestionnaire de site » et mettre en place différents groupes de travail. Il est

accompagné d'un Groupe pluridisciplinaire à vocation de conseil scientifique et professionnel. L'efficacité de la gestion urbaine déjà en place et devrait continuer.

2.2 -

Les critères (version révisée de 2005) sous lesquels le bien a été inscrit

(iv)

2.3 -

Attributs qui expriment la valeur universelle exceptionnelle par critère

iv: cadre et structure physique programmé et continu des ensembles urbains selon les besoins de la production horlogère structure mixte et interchangeable entre habitat/lieu de production horlogère fonction de la ville industrielle (horlogère)

2.4 -

Si nécessaire, veuillez expliquer pourquoi la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle devrait être révisée

2.5 -

Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant la déclaration de valeur universelle exceptionnelle

3. Facteurs affectant le bien

3.14. Autre facteurs

3.14.1 - Autre(s) facteur(s)

Renforcement et explosion des normes constructives, énergétiques et sécuritaires appliquées de manière aveugle, sans discernement.

3.15. Tableau récapitulatif des facteurs

3.15.1 -

Tableau récapitulatif des facteurs

	Nom	Impact						Origine	
3.1	Habitat et développement								
3.1.1	Habitat								
3.1.3	Zones industrielles								
3.1.5	Installations d'interprétation pour les visiteurs								
3.2	Infrastructures de transport								
3.2.1	Infrastructures de transport de surface								
3.2.4	Effets liés à l'utilisation des Infrastructures de transport								
3.2.5	Infrastructures de transport souterrain								
3.3	Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services								
3.3.2	Infrastructures liées aux énergies renouvelables								
3.3.4	Installations localisées								
3.3.5	Grandes installations linéaires								
3.7	Conditions locales affectant le tissu physique								
3.7.6	Eau (pluie/nappe phréatique)								
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine								
3.8.2	Modifications des valeurs associées à ce patrimoine								
Légende		actuel	potentiel	négatif	positif	intérieure	extérieure		

3.16. Evaluation des facteurs négatif actuels

3.16.1 -

Evaluation des facteurs négatifs

3.1	Habitat et développement ^{aaa}			Impact	Réaction du gestionnaire	Tendance
		Echelle spatiale	Echelle temporelle			
3.1.3	Zones industrielles	11-50%	Intermittent/sporadique	Mineur	Capacité moyenne	Statique
3.3	Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services ^{aaa}			Impact	Réaction du gestionnaire	Tendance
		Echelle spatiale	Echelle temporelle			
3.3.2	Infrastructures liées aux énergies renouvelables	51-90%	Fréquent	Significatif	Capacité moyenne	En hausse
3.7	Conditions locales affectant le tissu physique ^{aaa}			Impact	Réaction du gestionnaire	Tendance
		Echelle spatiale	Echelle temporelle			
3.7.6	Eau (pluie/nappe phréatique)	Moins de 10%	Intermittent/sporadique	Mineur	Capacité faible	Statique

3.17. Commentaires concernant les facteurs affectant le bien

3.17.1 - Commentaires concernant les facteurs affectant le bien

3.1.3 affaiblissement de la mixité habitat-industrie (migration en périphérie des industries, transformations en loft des surfaces urbaines résultantes 3.3.2 pose de panneaux thermiques et photovoltaïques et isolations périphériques sur les bâtiments anciens, construction d'éoliennes à proximité des crêtes formant l'horizon. 3.7.6 abaissement de la nappe phréatique engendrant une détérioration des fondations de certains immeubles anciens (limité à un quartier de la ville du Locle).

4. Protection, gestion et suivi du bien

4.1. Limites et zones tampons

4.1.1 -

Statut de la zone tampon

- Il y a une zone tampon

4.1.2 -

Les limites du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la valeur universelle exceptionnelle du bien ?

- Les limites du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** et assurent le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.3 -

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la valeur universelle exceptionnelle du bien ?

- Les zones tampons du bien du patrimoine mondial **sont appropriées** pour maintenir comme il convient la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.4 -

Les limites du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

- Les limites du bien du patrimoine mondial **sont connues** par l'autorité de gestion et par les résidents locaux/utilisateurs des terres aux alentours

4.1.5 -

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

- Les zones tampons du bien du patrimoine mondial **sont connues** par l'autorité de gestion et par les résidents locaux/utilisateurs des terres aux alentours

4.1.6 -

Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les limites et les zones tampons du bien du patrimoine mondial

4.2. Mesures de protection

4.2.1 -

Classement de protection (législatif, réglementaire, contractuel, de planification, institutionnel et/ ou traditionnel)

Au niveau de l'État partie : l'Inventaire fédéral des sites d'importance nationale a été appliqué à La Chaux-de-Fonds et au Locle en 1984, et révisé en 2007. L'application des recommandations éventuelles de l'Inventaire est toutefois du ressort des cantons et des communes. La Constitution fédérale délègue d'importantes compétences aux cantons en termes d'aménagement du territoire et de protection du patrimoine (art. 78), ainsi que la Loi fédérale sur la protection de la nature et des paysages.

Au niveau du canton de Neuchâtel : les lois qui s'appliquent à la protection du bien sont :

- la Loi cantonale sur la protection des biens culturels,
- la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire,
- la Loi cantonale sur les constructions.

Elles sont accompagnées de règlements de mise en oeuvre. Leur application a entraîné le classement de 35 immeubles jugés individuellement remarquables à La Chaux-de-Fonds et 19 au Locle, au sein du périmètre du bien proposé pour inscription. Par ailleurs la notion d'ensemble à propos de quartiers ou de certaines zones immobilières est clairement constituée. En termes de protection et de conservation du patrimoine et des paysages, les autorités fédérales et cantonales s'occupent essentiellement de conseil et de contrôle. Le niveau communal est en fait celui où l'on trouve les principales mesures juridiques et les décisions pratiques relatives à la protection et à la sauvegarde du patrimoine urbain, architectural et horloger. Il s'agit :

- du Plan et règlement d'aménagement communal de la ville de La Chaux-de-Fonds ;
- du Règlement d'aménagement de la commune du Locle.

Ces documents définissent un plan de site urbain et un inventaire qui recense individuellement la totalité des bâtiments privés et publics. Ceux-ci ont tous une fiche individuelle et une notation allant de 1 à 9, suite à l'application d'un ensemble de critères patrimoniaux. Cette échelle est synthétisée par les trois catégories finales d'immeubles : remarquable, bien intégré, perturbant. Ces plans et règlements indiquent de manière détaillée les prescriptions à suivre pour l'urbanisme, pour l'entretien, la transformation et la rénovation des bâtiments suivant leur classement ; les conditions éventuelles de leur reconstruction.

4.2.2 -

Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et la réglementation) sont-elles appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité du bien ?

- Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et/ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

4.2.3 -

Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone tampon pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité du bien?

- Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et/ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial sont adaptées et constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

4.2.4 -

Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité du bien ?

- Les mesures de protection dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon constituent une base **appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces du bien, tout en contribuant au maintien de sa valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et/ou d'intégrité du bien

4.2.5 -

Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et la réglementation) peuvent-elles être appliquées?

- On dispose d'excellentes capacités/ressources pour faire appliquer les mesures législatives et réglementaires dans le périmètre du bien du patrimoine mondial.

4.2.6 -

Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les mesures de protection

4.2.2.3 de plus, une révision et harmonisation complètes des règlements communaux devrait intervenir d'ici 5 à 10 ans.

4.3. Système de gestion/Plan de gestion

4.3.1 -

Système de gestion

Le processus quotidien de gestion est assuré par les communes et leurs services d'urbanisme et du patrimoine. Elles agissent en amont, par l'information et la sensibilisation des habitants et des propriétaires aux valeurs du bien et aux bonnes pratiques de sa conservation. Elles gèrent les dossiers de conservation, de restauration et éventuellement de reconstruction ou de construction des immeubles. Il s'agit d'une administration de proximité apte à donner rapidement des informations réglementaires ou techniques en rapport direct avec les situations. Elles peuvent également distribuer des aides incitatives dans des conditions précises d'attribution. En aval, elles exercent un contrôle et un éventuel droit de recours en cas de non-respect des prescriptions et des engagements pris par les particuliers.

Le processus de travail concerté entre les trois entités publiques concernées est déjà ancien : les communes de La Chaux-de-Fonds et du Locle et le canton de Neuchâtel. Entre les deux villes, il repose sur la Commission intercommunale.

Le Comité directeur du dossier de proposition d'inscription s'est transformé en *Comité permanent de coordination* des sites en mars 2008. Il doit désigner un « gestionnaire de site » et mettre en place différents groupes de travail. Il est accompagné d'un *Groupe pluridisciplinaire* à vocation de conseil scientifique et professionnel.

L'État partie a fourni dans sa réponse du 26 février 2009 le plan de gestion adopté à compter de février 2009 et des précisions sur la mise en place et le fonctionnement effectif du Comité permanent de coordination. L'ICOMOS constate l'efficacité de la gestion urbaine déjà en place et recommande sa poursuite.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le Plan de gestion du bien exprime une méthodologie générale d'analyse du bien et de sa conservation de long terme, ainsi que d'étude et d'expression de sa valeur. Son but est de guider et d'orienter les décisions publiques et privées suivant sept directions : l'harmonisation et l'adaptation de l'appareil juridique et réglementaire, les ressources financières de la conservation, les efforts de sensibilisation, l'encouragement de la connaissance, la mobilisation des compétences disponibles, l'organisation du dispositif administratif, les moyens et l'organisation technique. Il se répartit suivant un échancier en quatre phases : actions en cours (2008), actions prévues (2009), actions de moyen terme (2009-2012), actions de long terme (au-delà). Le plan de gestion du bien prend la suite et codifie les actions de conservation déjà en place, et il s'insère dans les principaux plans et programmes généraux dont dépend le bien à ce jour :

- le Plan directeur d'aménagement du territoire du canton de Neuchâtel ;
- le Plan et règlement d'aménagement communal de la ville de La Chaux-de-Fonds ;
- le Règlement d'aménagement de la commune du Locle.

Dans l'esprit d'une préservation et d'un suivi accru du bien en cas d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, des mesures ponctuelles de renforcement des documents cantonaux et locaux sont en cours.

4.3.2 -

Documents pour la gestion

Commentaire

Les documents font partie du dossier de candidature déposé en 2007 ou peuvent être consultés sur les sites officiels des communes, du canton de Neuchâtel ou de la Confédération.

4.3.3 -

Existe-t-il de nombreux niveaux d'administration impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial (c.à.d. national/fédéral, régional/provincial, local/municipal)?

- Il y a une **coordination excellente** entre toutes les entités/ tous les niveaux impliqués dans la gestion du bien

4.3.4 -

Le système/plan de gestion est-il adapté pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien?

- Le système/plan de gestion est **tout à fait adapté** pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.3.5 -

Le système de gestion est-il mis en œuvre ?

- Le système de gestion **est totalement appliqué** et contrôlé

4.3.6 -

Existe-t-il un plan de travail / plan d'action annuel et est-il mis en œuvre ?

- Il existe un plan de travail / plan d'action annuel et la **plupart des activités** sont mises en œuvre

4.3.7 -

Veillez noter la coopération/relation entre les entités suivantes et les gestionnaires/coordonateurs/personnel du patrimoine mondial

Communautés/résidents locaux	Excellente
Autorités locales/municipales	Excellente
Groupes autochtones	
Propriétaires fonciers	Excellente
Visiteurs	Excellente
Chercheurs	Excellente
Industrie touristique	Excellente
Industrie	Moyenne

4.3.8 -

Le cas échéant, les communautés locales qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours et/ou dans la zone tampon ont-elles un rôle actif dans les décisions de gestion qui maintiennent la valeur universelle exceptionnelle?

- Les communautés locales **contribuent directement** à certaines décisions concernant la gestion

4.3.9 -

Le cas échéant, les populations autochtones et traditionnelles qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et/ou dans sa zone tampon ou qui l'utilisent régulièrement contribuent-elles aux décisions de gestion qui maintiennent la valeur universelle exceptionnelle?

- Aucune population autochtone ni traditionnelle** ne réside ni n'utilise régulièrement le bien du patrimoine mondial ni sa zone tampon

4.3.10 -

A-t-on une coopération avec le secteur industriel (dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière, de l'agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et/ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon?

- Il y a des contacts, mais seulement **une coopération limitée** avec le secteur industriel concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de sa zone tampon et/ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon

4.3.11 -

Commentaires, conclusions et recommandations concernant le système/plan de gestion

4.3.8.5 La population et les différents acteurs liés à l'urbanisme horloger" ont bien intégré l'importance de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le processus démocratique directe et la taille des deux villes permettent une implication directe de la population et des différents acteurs dans la mise en valeur et la conservation du bien inscrit.

4.3.12 -

Veillez signaler tous les changements notables en matière de statut légal et/ou mesures contractuelles/traditionnelles de protection et dispositions de gestion concernant le bien du patrimoine mondial depuis son inscription ou depuis le dernier Rapport périodique

4.4. Ressources financières et humaines

4.4.1 -

Coûts liés à la conservation basés sur la moyenne des cinq dernières années (ne fournissez pas les données monétaires, mais le pourcentage relatif aux sources de financement)

Financement multilatéral (FME, Banque mondiale, etc.)	0	%
Dons internationaux (ONG, fondations, etc.)	0	%
Gouvernemental (national/fédéral)	20	%
Gouvernemental (régional, provincial, Etat central)	20	%
Gouvernemental (Local/municipal)	40	%
Dons nationaux (ONG, fondations, etc.)	20	%
Frais des visiteurs (c.à.d. droits d'entrée, parking, droits de camping, etc.)	0	%
Contribution financière des opérateurs commerciaux (c.à.d. permis pour filmer, concessions, etc.)	0	%
Autres subventions	0	%

4.4.2 -

Montant de l'assistance reçue du Fonds du patrimoine mondial (USD)

4.4.3 -

Le budget actuel est-il suffisant pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial?

- Le budget dont on dispose **est acceptable, mais pourrait être augmenté** ultérieurement afin de répondre entièrement aux besoins de la gestion

4.4.4 -

Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester ?

- Les sources actuelles de financement **sont assurées** à moyen terme et devrait être assurée pour le long terme

4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial fournit-il des avantages économiques aux communautés locales (par ex. des revenus ou des emplois) ?

- On reconnaît un **potentiel** d'avantages économiques et l'on fait des plans pour les concrétiser

4.4.6 - Les ressources disponibles telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de la gestion ?

- Il y a **suffisamment d'équipement** et d'installations

4.4.7 - Les ressources telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles bien entretenues ?

- L'équipement et les installations **sont bien entretenus**

4.4.8 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les finances et l'infrastructure

La question du financement de la conservation d'un site urbain est complexe; le coût de base est difficilement chiffrable puisqu'il concerne des prestations "internes" de l'administration qui ne sont pas uniquement dédiées au patrimoine (service d'urbanisme, planification, permis de construire, aménagements urbains, communication, etc.). Le financement direct des travaux de conservation (subventions) reste modeste dans notre cas (les pathologies étant simples), mais symboliquement important

4.4.9 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Plein temps	0	%
Temps partiel	100	%

4.4.10 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Permanent	100	%
Saisonniers	0	%

4.4.11 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial? (% du total)

Payées	100	%
Bénévoles	0	%

4.4.12 - Les ressources humaines à disposition sont-elles appropriées pour gérer le bien du patrimoine mondial ?

- Les ressources humaines sont **adaptées** aux besoins de la gestion

4.4.13 - Pour la gestion du bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de personnel professionnel dans les disciplines suivantes

Recherche et suivi	Bonne
Promotion	Excellente
Extension des services communautaires	
Interprétation	Excellente
Education	Bonne
Gestion des visiteurs	
Conservation	Excellente
Administration	Excellente
Préparation aux désastres	
Tourisme	Excellente
Contrôle (gardiens, police)	

4.4.14 - Pour la gestion du bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées

Recherche et suivi	Excellent
Promotion	Excellent
Extension des services communautaires	
Interprétation	Bonne
Education	Bonne
Gestion des visiteurs	
Conservation	Excellent
Administration	Excellent
Préparation aux désastres	
Tourisme	Excellent
Contrôle (gardiens, police)	

4.4.15 - La gestion et les programmes de conservation dans le périmètre du bien du patrimoine mondial aident-ils à développer le savoir-faire local ?

- Aucun plan ou programme de développement** du savoir faire local n'est en place; la gestion est effectuée par du personnel extérieur et il n'y a pas de transmission des compétences

4.4.16 - Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

4.4.15 La conservation du bien ne nécessite pas de compétence très particulière, mais le recours à un professionnel du patrimoine (architecte du patrimoine) est cependant nécessaire pour les questions éthiques et techniques de base. La médiation est également une compétence utile. Cela se fait par des compétences intégrées à l'administration ce qui permet une synergie entre patrimoine et régénérescence et développement urbain.

4.5. Etudes scientifiques/Projets de recherche

4.5.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial afin de soutenir la planification, la gestion et le processus décisionnel pour assurer le maintien de la valeur universelle exceptionnelle ?

- La connaissance des valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante**

4.5.2 - A-t-on un programme prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et/ou pour améliorer la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle ?

- Il y a un **peu de recherche**, mais cela n'est pas planifié

4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sont-ils diffusés ?

- Les résultats de la recherche **sont communiqués aux participants locaux ainsi qu'à certains organismes nationaux**

4.5.4 -

Veillez fournir les détails (c.à.d. les auteurs, titres, liens internet) des études publiées sur le bien du patrimoine mondial depuis le dernier rapport périodique

Il y a des articles plus ou moins scientifiques, mais peu de publications consacrées exclusivement à l'urbanisme horloger. La publication d'un condensé sur le dossier de candidature est la seule publication d'importance : Jean-Daniel Jeanneret (sous la direction de), "La Chaux-de-Fonds Le Locle Urbanisme horloger", 2009, Le Locle, Editions Gd'Encre.

4.5.5 -

Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant les études scientifiques et les projets de recherche

L'urbanisme horloger offre un potentiel d'étude important, mais malheureusement encore trop ignoré des chercheurs.

4.6. Education, information et sensibilisation

4.6.1 - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il exposé au sein du bien ?

- Dans **beaucoup d'emplacements** et facilement visible par les visiteurs

4.6.2 -

Veillez noter le niveau de prise de conscience et la compréhension de l'existence et de la justification de l'inscription du bien du patrimoine mondial auprès des groupes suivants

Communautés/ résidents locaux	Excellente
Autorités locales dans le périmètre ou aux alentours du bien	Excellente
Groupes autochtones locaux	
Propriétaires fonciers	Moyenne
Visiteurs	Moyenne
Organisateurs de voyages	Faible

Entreprises et Industries locales	Moyenne
-----------------------------------	---------

4.6.3 - Existe-t-il un programme planifié d'éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

- Il existe un programme d'éducation et de sensibilisation **limité et ponctuel**

4.6.4 - Quelle incidence, le cas échéant, a eu le classement du bien au patrimoine mondial par rapport aux activités d'éducation, d'information et de sensibilisation ?

- Le statut de patrimoine mondial a eu une incidence sur les activités d'éducation, d'information et de sensibilisation, mais **cela pourrait être amélioré**

4.6.5 - Comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle présentée et interprétée ?

- La valeur universelle exceptionnelle du bien est présentée et interprétée comme il convient, mais **des améliorations pourraient être apportées**

4.6.6 -

Veillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le bien du patrimoine mondial :

Centre d'accueil des visiteurs	Appropriée
Musée de site	Appropriée
Guichets d'information	Appropriée
Visites guidées	Appropriée
Sentiers / itinéraires	Appropriée
Matériaux d'information	Appropriée
Transports prévus	Appropriée
Autres	

4.6.7 -

Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation
 Un effort d'information important a été fait durant les périodes précédant et suivant l'inscription, maintenant, un travail de fond et de longue haleine se met en place.

4.7. Gestion des visiteurs

4.7.1 -

Tendance du nombre de visiteurs par an pour les cinq dernières années.

L'année dernière	Faible augmentation
Il y a deux ans	Faible augmentation
Il y a trois ans	Faible augmentation
Il y a quatre ans	Forte augmentation (100 %+)
Il y a cinq ans	Forte augmentation (100 %+)

4.7.2 -

Sources d'information utilisées pour rassembler les données sur les tendances de fréquentation

Lieux d'hébergement

Industrie touristique

Groupes autochtones locaux

4.7.3 -

Documents pour la gestion des visiteurs

4.7.4 - Existe-t-il un plan de gestion relatif à l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial (c.à.d. un plan spécifique) qui assure que sa valeur universelle exceptionnelle est maintenue ?

- L'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial **est géré efficacement** et n'affecte pas sa valeur universelle exceptionnelle

4.7.5 - L'industrie touristique contribue-t-elle à enrichir les expériences des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?

- Il y a une **excellente coopération** entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie touristique pour enrichir l'appréciation des visiteurs et présenter les valeurs du bien du patrimoine mondial

4.7.6 -

Si l'entrée est payante (c.à.d. droits d'entrée, permis), ces fonds contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial?

- **Les droits d'entrées ne sont pas collectés**

4.7.7 -

Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'utilisation par les visiteurs

A l'échelle d'une ville, l'activité touristique constatée demeure anecdotique et sans conséquence pour le patrimoine

4.8. Suivi

4.8.1 - A-t-on un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et/ou sur une meilleure compréhension de la valeur universelle exceptionnelle ?

- Il existe un **programme général intégré de suivi** portant sur les besoins de la gestion et/ou sur l'amélioration de la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle

4.8.2 - Des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont-ils utilisés pour contrôler comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue ?

- L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante** pour définir et contrôler les indicateurs clés servant à mesurer son état de conservation

4.8.3 - Veuillez noter le niveau de participation des groupes suivants dans le suivi

Gestionnaires et personnel du patrimoine mondial	Excellente
Autorités locales, municipales	Excellente
Communautés locales/municipales	Excellente
Chercheurs	Faible
ONG	Excellente
Industrie	Faible

4.8.4 - L'État partie a-t-il mis en œuvre les recommandations appropriées émanant du Comité du patrimoine mondial ?

- La mise en œuvre est **en cours**

4.8.5 -

Veillez fournir vos commentaires se rapportant à la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial

La construction de nouveaux garages dans les jardins est interdite sauf sous certaines conditions pour des garages collectifs. Une réflexion est en cours pour supprimer à terme les garages individuels dans les jardins.

4.8.6 -

Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant le suivi

La population et les acteurs concernés ayant un a priori positif vis-à-vis de l'inscription, un auto-suivi efficace s'est naturellement mis en place.

4.9. Evaluation des besoins de gestion

4.9.1 -

Sélectionnez les 6 principaux besoins de gestion pour le bien (le cas échéant, 6 besoins supplémentaires sont indiqués ci-contre)

cf question 5.2

5. Résumé et Conclusions

5.1. Tableau récapitulatif 1 - Facteurs affectant le bien

5.1.1 -

Tableau récapitulatif 1 - Facteurs affectant le bien

3.1 Habitat et développement							
		Critères du patrimoine mondial et attributs physiques affectés	Actions	Suivi	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires
3.1.3	Zones industrielles	mixité fonctionnelle du site	plan et réglementation	pas d'indicateur de suivi	permanent	Service d'urbanisme et service économique	-
3.3 Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services							
		Critères du patrimoine mondial et attributs physiques affectés	Actions	Suivi	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires
3.3.2	Infrastructures liées aux énergies renouvelables	intégrité, qualité du bâti historique	adaptation de la réglementation	pas d'indicateur pour l'instant, mais prévu à terme	permanent, indicateur à terme (5 à 10 ans)	Service d'urbanisme et service de l'énergie	Risque de rigidité de l'application des normes énergétiques.
3.7 Conditions locales affectant le tissu physique							
		Critères du patrimoine mondial et attributs physiques affectés	Actions	Suivi	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires
3.7.6	Eau (pluie/nappe phréatique)	Authenticité et intégrité (d'une zone limitée de la ville du Locle)	recensement des risques, études des mesures conservatoires	permanent visuel	en cours	Service d'urbanisme du Locle	phénomène très lent prenant ses origines dans les années 1960.

5.2. Tableau récapitulatif 2 – Besoins de la gestion

5.2.2 -

Tableau récapitulatif 2 - Besoins de la gestion

4.4 Ressources financières et humaines							
		Actions	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires		
4.4.15	Aucun plan de développement du savoir faire local en place	pas d'action prévue	néant	néant	pas de besoin prioritaire		
4.5 Etudes scientifiques/Projets de recherche							
		Actions	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires		
4.5.2	Il y a un peu de recherche, mais cela n'est pas planifié	besoin à intégrer dans le plan de gestion	ouvert	structure de gestion du site	-		
4.6 Education, information et sensibilisation							
		Actions	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires		
4.6.3	Il existe un programme d'éducation et de sensibilisation limité et ponctuel	renforcement du programme d'éducation à intégrer dans le plan de gestion	ouvert	structure de gestion	-		

5.3. Conclusions finales sur l'état de conservation du bien

5.3.1 -

Compte tenu de l'analyse faite à travers ce rapport, quel est l'état actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial?

- L'authenticité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.2 -

Compte tenu de l'analyse faite à travers ce rapport, quel est l'état actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial?

- L'intégrité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

5.3.3 -

Compte tenu de l'analyse faite à travers ce rapport, quel est l'état actuel de la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial?

- La valeur universelle exceptionnelle du bien a été **préservée**

5.3.4 -

Quel est l'état actuel des autres valeurs du bien?

- D'autres importantes valeurs culturelles et/ou naturelles et l'état de conservation du bien du patrimoine mondial sont **intactes pour l'essentiel**.

5.4. Commentaires supplémentaires concernant l'état de conservation du bien

5.4.1 -

Commentaires supplémentaires sur l'état de conservation du bien

L'évolution du bien inscrit depuis 2009 est positive et globalement bonne.

6. Statut du Patrimoine Mondial et conclusions de l'exercice d'établissement du Rapport Périodique

6.1 -

Veillez mesurer l'impact du statut de Patrimoine Mondial sur chacun des points suivants

Conservation	Très positif
Recherche et suivi	Positif
Efficacité de la gestion	Positif
Qualité de vie de la population locale et des peuples indigènes	
Reconnaissance	Très positif
Éducation	Positif
Aménagement d'infrastructures	Positif
Financement du bien	Pas d'effet
Coopération internationale	Positif
Support politique pour la conservation	Positif
Cadre juridique / de politique générale pour la conservation	Positif

Activités de groupes de pression	Positif
Coordination institutionnelle	Pas d'effet
Sécurité	
Autre (veuillez préciser)	

6.2 -

Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant le statut de patrimoine mondial

L'impact est globalement très positif. La question de la conservation du patrimoine est préçue d'une manière générale avec bienveillance.

6.3 -

Entités impliquées dans la préparation de cette section du Rapport périodique (cocher autant de cases qu'il convient)

Institution gouvernementale responsable du bien	
Gestionnaire / coordonateur/personnel du site	
Experts extérieurs	
Organisations consultatives	

6.4 -

Le questionnaire était-il facile à utiliser et aisément compréhensible?

- oui

6.5 -

Suggestions pour améliorer le questionnaire du Rapport périodique

6.6 -

Veillez noter le niveau d'aide reçue des entités suivantes pour compléter le questionnaire sur le Rapport périodique

UNESCO	
Représentant de l'État partie	Bon
Organisation consultative	

6.7 -

Quel était le degré d'accessibilité de l'information requise pour compléter le Rapport périodique ?

- La **totalité** de l'information requise était accessible

6.8 -

Le processus d'Établissement des Rapports périodiques a-t-il amélioré la compréhension des points suivants?

L'efficacité de la gestion	
----------------------------	--

6.9 -

Veillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice d'établissement de Rapports périodiques par les entités suivantes:

UNESCO	
Etat partie	

Gestionnaires des sites	
Organisation consultative	

6.10 -**Résumé des actions qui demandent une étude formelle de la part du comité du patrimoine mondial****• Tableau des informations géographiques**

Raison de la mise à jour : Il y a une petite faute d'orthographe; écrire Neuchâtel sans "f".

Tout changement à ces éléments devra avoir lieu via les processus adaptés.

6.11 -**Commentaires, conclusions et/ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice d'établissement de Rapports périodiques**

7. Merci d'avoir répondu à toutes les questions. Nous vous invitons à contacter votre point focal pour qu'il/elle puisse valider le questionnaire. Cordialement, Le Centre du patrimoine mondial.